

**Question de Madame Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "l'aide médicale urgente"**

**Kattrin Jadin (MR):**

Je souhaiterais attirer votre attention sur un arrêté royal de 1964 concernant l'aide médicale urgente. Cet arrêté dispose notamment qu'en cas d'intervention urgente pour laquelle aucun patient n'est pris en charge, aucune facture ne peut être adressée à charge du patient. Ces types de trajet sont, en effet, considérés comme trajets dits "inutiles" et ce, en dépit du fait que la Croix-Rouge est souvent amenée à procurer des premiers soins pour stabiliser les patients. La Croix-Rouge vous a déjà fait part de ce problème, mais n'a, à ce jour, reçue aucun feedback de la part de votre administration. Elle soutient, en effet, qu'une modification de l'arrêté de 1964 doit avoir lieu afin de résorber le déficit généré en terme de coûts de main d'oeuvre et de coûts matériels par ces trajets dits "inutiles". 1. Êtes-vous conscient de cette situation pour la Croix-Rouge? 2. Est-ce que vous envisagez une adaptation de cet arrêté en fonction de la problématique soulevée?

**Laurette Onkelinx, Ministre:**

1. Je suis bien consciente des difficultés rencontrées par le secteur du transport en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente. Je mets tout en oeuvre, malgré la situation budgétaire difficile, pour améliorer la situation financière des services d'ambulance de l'aide médicale urgente, en ce compris les ambulances agréées 100 de la Croix-Rouge. 2. Deux mesures importantes ont déjà été prises en 2012: - J'ai fait publier, le 24 avril 2012, un arrêté royal autorisant le tiers payant pour le paiement de l'intervention de l'assurance dans les frais de transport en ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente. J'espère ainsi améliorer la trésorerie des services ambulanciers par une diminution du nombre de factures impayées. - J'ai obtenu, lors du contrôle budgétaire de juillet 2012, un montant de 5.000.000 euros pour subsidier le secteur du transport médical urgent. Ce montant est destiné aux services ambulanciers 100, qu'ils soient publics ou privés, et leur sera attribué avant la fin de l'année 2012. J'ai introduit, en préparation du conclave budgétaire 2013, une demande visant à augmenter le montant de 5 millions à hauteur de 15.000.000 d'euros. Je compte, si le conclave m'accorde ces moyens, les organiser de la façon suivante: i. Je compte financer chaque service forfaitairement, pour chaque point de départ (principal et poste avancé) qu'il organise, et pour lequel un agrément est accordé. ii. Je compte donner une allocation pour chaque départ complémentaire organisé et répondant à un besoin établi dans une programmation des moyens ambulanciers. iii. Je compte, dans le cadre de la loi du 8 juillet 1964 sur l'Aide Médicale Urgente et comme vous le demandez, améliorer le remboursement des courses sans transport dont l'allocation passerait de 4 euros à 36 euros. iv. Je compte également rembourser aux services les électrodes usagées utilisées même lorsque le patient est - hélas - décédé. Je pense que ce financement structurel est essentiel à la survie d'un service d'aide médicale urgente de qualité. Parallèlement à ce dossier, court toujours également la mise en concordance des statuts de volontaires qu'un précédent Conseil des ministres avait approuvée et que je compte mener à bien.